



Bellevigne-en-Layon

COMMUNE
DE BELLEVIGNE-EN-LAYON

.....
REPUBLIQUE FRANÇAISE

.....
DEPARTEMENT
DE MAINE ET LOIRE

.....
ARRONDISSEMENT
D'ANGERS

PROCES-VERBAL

CONSEIL MUNICIPAL

REUNION DU 13 SEPTEMBRE 2021

L'an deux mil vingt-et-un et le lundi 13 septembre 2021 à 20h30, le Conseil Municipal de BELLEVIGNE-EN-LAYON se réunit, au nombre prescrit par la loi à l'Espace du Mailis RABLAY-SUR-LAYON - 49380 BELLEVIGNE-EN-LAYON, sur la convocation et sous la présidence de Monsieur LE BARS Jean-Yves, Maire de la commune de BELLEVIGNE-EN-LAYON.

NOMBRE DE CONSEILLERS	
En exercice	33
Présents	27
Absents	1
Excusés	1
Ayant donné pouvoir	4
Votants	31
Quorum	17

DATES	
Envoi de la convocation	07/09/2021
Affichage de la convocation	07/09/2021
Affichage du procès-verbal	
Envoi en Préfecture	

SECRETARE DE SEANCE

MONSIEUR JEAN-JACQUES FONTENEAU

▪ LISTE DES PRESENTS :

	PRESENTS	EXCUSES	ABSENTS		PRESENTS	EXCUSES	ABSENTS
LE BARS Jean-Yves	X			REUILLER Christine	X		
NORMANDIN Dominique		X		LAMBERT Jacky (Procuration de Mr Dominique NORMANDIN)	X		
MICHAUD Michelle	X			BERNARD Pierre	X		
CESBRON Philippe	X			LEGENDRE Eloïse	X		
CESBRON Delphine		X		FONTENEAU Jean-Jacques	X		
BLOT Mickaël (Procuration de Mme Delphine CESBRON)	X			NORMANDIN Valérie			X
GALAND Nathalie	X			NOYER Vincent (Procuration de Mme Adeline POITEVIN)	X		
VAILLANT Jean-François (Procuration de Mme Floriane CHAPRON)	X			SAUVAL Hervé	X		
LAUNAY Katia	X			POITEVIN Adeline		X	
CHAPRON Floriane		X		DURGEAUD Samuel	X		
BLATIER Marie	X			BOURREAU Manuela	X		
BARBIER Ivan	X			LECLERC Antoine	X		
MERIT Laurent	X			DOLBEAU Bérengère	X		
CHAUDEURGE Emilie	X			GUINHUT Olivier	X		
PERDRIEAU Dominique		X		REULIER Cécile	X		
BORET Véronique	X			CAILLE Paul	X		
GOHIER Pascal	X						

▪ **ORDRE DU JOUR DU CONSEIL MUNICIPAL DU 13/09/2021 :**

<u>1.</u>	<u>DESIGNATION D'UN SECRETAIRE DE SEANCE</u>	<u>2</u>
<u>2.</u>	<u>APPROBATION DU PROCES VERBAL DU 05 JUILLET 2021.....</u>	<u>2</u>
<u>3.</u>	<u>MOBILITES – APPROBATION DU SCHEMA DIRECTEUR DES MODES ACTIFS.....</u>	<u>3</u>
<u>4.</u>	<u>MOBILITES – CONVENTIONS DE PASSAGE LIAISON DOUCES.....</u>	<u>5</u>
<u>5.</u>	<u>HABITAT – OPERATION DE CONSTRUCTION DE LOGEMENTS SOCIAUX MLH – RUE DU 11 NOVEMBRE – THOUARCE</u>	<u>6</u>
<u>6.</u>	<u>SERVICE DE PROXIMITE – EVOLUTION DU SERVICE POSTAL</u>	<u>9</u>
<u>7.</u>	<u>FINANCES – FONDS DEPARTEMENTAL DE SOUTIEN AUX INVESTISSEMENTS DES COMMUNES</u>	<u>10</u>
<u>8.</u>	<u>COMMANDE PUBLIQUE – ASSISTANCE A MAITRISE D’OUVRAGE - CONSULTATION RELATIVE AUX POLICES D’ASSURANCE ET LANCEMENT DE LA CONSULTATION</u>	<u>12</u>
<u>9.</u>	<u>COMMANDE PUBLIQUE – CONSTRUCTION DE LA SALLE DES RONDIERES – AVENANT N°1 AU MARCHÉ DE MAITRISE D’ŒUVRE.....</u>	<u>13</u>
<u>10.</u>	<u>ADRESSAGE – TRANCHE 2 – MODIFICATION DE LA DELIBERATION DU 7 DECEMBRE 2020 – MODIFICATION DE L’INTITULÉ DE CERTAINES VOIES</u>	<u>14</u>
<u>11.</u>	<u>ADRESSAGE – CONVENTION DE PRESTATION DE SERVICE</u>	<u>15</u>
<u>12.</u>	<u>RH – MISE EN PLACE DU COMPTE EPARGNE TEMPS.....</u>	<u>16</u>
<u>13.</u>	<u>FONCIER – VENTE DE L’ATELIER TECHNIQUE DE THOUARCE A LA CCLLA.....</u>	<u>18</u>
<u>14.</u>	<u>FONCIER – CONVENTION DE MISE A DISPOSITION D’UNE PARCELLE PRIVEE A LA COMMUNE (LAVOIR – MACHELLES)</u>	<u>20</u>
<u>15.</u>	<u>FRANCE SERVICES – SUBVENTION DETR / FONCTIONNEMENT</u>	<u>20</u>
<u>16.</u>	<u>CCLLA – RAPPORT D’ACTIVITE 2020</u>	<u>21</u>
<u>17.</u>	<u>FONCIER – DÉCLARATIONS D’INTENTION D’ALIÉNER – BIENS SITUÉS DANS LE DROIT DE PRÉEMPTION URBAIN (DPU)22</u>	
<u>18.</u>	<u>QUESTIONS DIVERSES</u>	<u>23</u>

Monsieur le Maire explique en préambule au Conseil Municipal que nous devons retirer le point sur la convention en économie partagée avec le SIEM de l'ordre du jour, les éléments financiers relatifs à cette convention restant à encore à préciser. Ce point sera vu lors du prochain conseil municipal.

1. DESIGNATION D'UN SECRETAIRE DE SEANCE

Monsieur le Maire expose que le Conseil Municipal doit désigner son secrétaire de séance. Il est proposé au Conseil de procéder à cette nomination.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à :

31 POUR - 0 CONTRE - 0 ABSTENTION :

- DECIDE de nommer Monsieur Jean-Jacques FONTENEAU secrétaire de séance

2. APPROBATION DU PROCES VERBAL DU 05 JUILLET 2021

VU le Code Général des collectivités territoriales et son article L 2121-23,
Considérant la transmission aux membres du Conseil Municipal du Procès-Verbal de la séance du Conseil Municipal du 05 juillet 2021 ;
Considérant la lecture réalisée par Monsieur le Maire du Procès-verbal du 05 juillet 2021 à l'assemblée ;

Rapporteur : Monsieur Jean-Yves LE BARS

Monsieur le Maire soumet le procès-verbal de la séance 05 juillet 2021 à l'approbation des conseillers municipaux. Ces derniers sont invités à faire savoir s'ils ont des remarques à formuler sur ce procès-verbal avant son adoption définitive.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à :

31 POUR - 0 CONTRE - 0 ABSTENTION :

- ADOPTE le procès-verbal du conseil municipal du 05 juillet 2021 ;

3. MOBILITES - APPROBATION DU SCHEMA DIRECTEUR DES MODES ACTIFS

VU le projet de Schéma Directeur Modes Actifs (SDMA) joint en ANNEXE

Rapporteur : Monsieur Laurent MERIT

Monsieur Laurent MERIT rappelle que l'objectif principal du SDMA, réalisé dans le cadre de l'appel à projets « Vélo & Territoires » de l'ADEME, lauréat en 2019, est de favoriser les modes alternatifs à la voiture individuelle en améliorant la sécurité et la qualité des déplacements doux, notamment pour les déplacements de ses habitants entre les cinq bourgs.

De plus, il s'inscrit dans la continuité d'une réflexion des élus, sur la création d'un maillage de liaisons douces à l'échelle de la commune nouvelle. L'objectif est de renforcer les liens entre les communes déléguées.

Pour Bellevigne-en-Layon, il s'agit plus précisément de se focaliser sur un certain nombre de voies, dans le but de créer un ensemble cohérent de liaisons douces à l'échelle communale, reliant les pôles générateurs de mobilités « utilitaires ». Il s'agit aussi de proposer des actions en faveur des mobilités douces, appelées aussi « mobilités actives » (stationnements, services, communication...).

La réalisation du SDMA s'est appuyée sur les étapes suivantes :

- Le diagnostic de l'existant,
- Le choix des itinéraires dit « prioritaires » à intégrer au schéma,
- Le choix des aménagements et de l'ensemble des actions en faveur des modes actifs,
- La planification des actions dans le temps.

L'étude a été réalisée entre décembre 2019 et février 2021 par l'agence Mobhilibis en étroite concertation avec la Communauté de Communes Loire-Layon-Aubance, le Département de Maine-et-Loire, l'ADEME et le comité de pilotage de la commune de Bellevigne-en-Layon.

Chaque étape de l'étude a été discutée et validée par un comité technique et un comité de pilotage.

D'autres acteurs ont également été consultés :

- Un comité des usagers.
- Les directeurs des 2 collèges de Thouarcé.

Monsieur Laurent MERIT présente les conclusions de ce schéma qui permet à la commune de disposer d'une programmation d'actions concrètes, qui prennent en compte les spécificités de la commune.

Les 3 comités créés pour l'élaboration du SDMA (usagers, technique, pilotage) constituent une base d'interlocuteurs fiable qui seront à même d'évaluer le Schéma au fil du temps. Une évaluation annuelle est prévue, qui sera soumise au Conseil Municipal. Elle permettra d'ajuster les actions, et pourquoi pas d'en programmer de nouvelles.

Monsieur MERIT explique que la compétence mobilité a été transférée à la CCLLA en juillet 2021. La définition précise et le périmètre de ce transfert sont en cours de réflexion au niveau intercommunal. Nous ne pouvons donc pas aujourd'hui lancer la mise en œuvre de ce schéma directeur. Néanmoins il convient de mettre en avant l'intérêt de notre schéma au niveau intercommunal dans son intégralité :

1. Un projet mature : le coût de conception a déjà été engagé pour le diagnostic, l'analyse et le plan d'actions. C'est un coût qui n'est plus à avancer pour la CCLLA. A contrario cela aura été une dépense inutile si cette étude ne débouche sur aucune réalisation.
2. Un projet prêt à être réalisé sur le mandat qui sera notamment :
 - Visible pour 30 % des habitants de la CCLLA à court terme en incluant le SDMA de Brissac-Loire-Aubance ;
 - Une vitrine pour la communauté de communes permettant de montrer son savoir-faire et en assurant sa crédibilité auprès des autres acteurs (Pôle métropolitain, Département, Région...);
 - Un retour d'expérience au profit des autres communes intéressées par le SDMA ;
3. Un projet qui priorise les liaisons douces favorisant des trajets courts entre pôles d'habitants et/ou pôles d'activités (économique, culturel, éducatif...);

4. Un projet dont le coût de mise en œuvre est relativement raisonnable (moins de 400 000 €)
5. Un projet qui priorise la mise en sécurité sur les points dangereux de circulation ;

Monsieur MERIT précise que si le SDMA n'est pas retenu dans son intégralité, il conviendra de défendre au niveau intercommunal les priorités suivantes :

1. Axe Champ-sur-Layon / Rablay-sur-Layon / Beaulieu-sur-Layon
 - Qui correspond à une exécution partielle du SDMA (avec un coût de conception limité) ;
 - Qui relie trois villages séparés par de courtes distances ;
 - Qui relie une polarité économique importante pour le territoire communautaire
2. La desserte des collèges :
 - Qui correspond à une exécution partielle du SDMA (avec un coût de conception déjà réalisé par la commune) ;
 - Qui correspond à un intérêt départemental
3. La desserte des arrêts de bus jugés prioritaires par la région (sur Thouarcé et Faveraye-Mâchelles) :
 - Projet subventionné par la région
4. Le développement des liaisons douces entre Bellevigne et Terranjou
 - Le maillage de chemins de randonnées entre Martigné-Briand et Thouarcé est assez dense
 - La route Thouarcé/Martigné-Briand est éventuellement assez large pour une piste cyclable
5. Développement de liaisons douces avec la communauté d'agglomération des Mauges (limitrophe)

DEBATS

Monsieur Philippe CESBRON ajoute que l'axe Champ/Rablay / Beaulieu a un véritable intérêt en rejoignant notamment le chemin vert pour rejoindre d'autres localités voisines.

Monsieur Ivan BARBIER précise que l'intérêt de ce schéma est d'être axé sur la sécurisation des accès.

Monsieur Philippe CESBRON alerte sur le nécessaire entretien des aménagements et marquages. L'axe Thouarcé/Faveraye-Mâchelles déjà réalisé manque aujourd'hui d'entretien notamment sur le marquage au sol. Il ajoute également qu'une réflexion sur le type de revêtement doit être menée pour avoir des bandes de roulement cyclables plus agréables.

Monsieur Samuel DURGEAUD demande si ce schéma une fois validé est immuable ou est-ce qu'il peut être modifié à la marge ? Est-ce que notamment sur des questions de sécurité la CCLLA ou le département peuvent apporter des modifications sur les points techniques.

Messieurs Laurent MERIT et Jean-Yves LE BARS expliquent que ce schéma constitue une feuille de route, une intention, qui n'est pas encore en phase opérationnelle de conception ou de réalisation. L'ensemble des aménagements techniques peut donc être amené à évoluer.

Monsieur Jean-Yves LE BARS précise que cette étude a été financée à hauteur de 70% par l'ADEME.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à :

31 POUR - **0 CONTRE** - **0 ABSTENTION** :

- **APPROUVE** le Schéma Directeur des Modes Actifs de la commune de Bellevigne-en-Layon ;
- **DEMANDE** à Monsieur le Maire, ou ses représentants, d'appuyer la réalisation totale ou partielle du SDMA auprès de la Communauté de Communes Loire-Layon-Aubance suivant les priorités évoquées ci-avant;

4. MOBILITES - CONVENTIONS DE PASSAGE LIAISON DOUCES

Rapporteur : Monsieur Laurent MERIT

Monsieur Laurent MERIT explique que dans le cadre des réseaux de liaison douce existants il est nécessaire de conclure avec certains propriétaires riverains des conventions pour leur entretien et leur utilisation afin que ces chemins soient maintenus ouverts et praticables en permanence.

C'est notamment le cas pour le chemin rural dit Chemin Vert sur la commune déléguée de Champ-sur-Layon.

Ces conventions permettront de définir les conditions d'entretien et d'utilisation du chemin :

- La commune se charge de la remise en état du chemin. Débroussaillage et écoulement des eaux de ruissellement. Elle en assurera également l'entretien.
- Afin de garantir la sécurité des usagers, une clôture sera posée de chaque côté sur tout le linéaire nécessaire; c'est-à-dire là où il est prévu la présence d'animaux d'élevage et où il n'y en aurait pas déjà.
 - En accord avec le propriétaire, la clôture sera posée côté champs par rapport à la haie du chemin.
 - Elle sera composée de pieux de robinier ou châtaigner de 2m disposés tous les 3m et de 4 rangées de fil de fer dont une rangée de fil de fer Ronce en haut.
 - Cette clôture sera posée et financée par la commune. Son entretien sera ensuite à la charge du propriétaire riverain.
- L'utilisation de ce chemin est réservée aux piétons et vélos. Les engins agricoles y sont autorisés pour accéder aux parcelles attenantes mais une vigilance toute particulière sera de mise afin de préserver l'état du chemin en périodes humides. Toute dégradation liée à passage d'engins agricoles devra aussitôt faire l'objet de remise en état par le riverain.

Ces conventions seront conclues pour une durée de 5 ans renouvelable 2 fois par tacite reconduction.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à :

31 POUR - **0 CONTRE** - **0 ABSTENTION** :

- **APPROUVE** le principe de conclusion de convention d'entretien et d'utilisation de l'itinéraire de liaisons douces du chemin rural dit chemin vert sur la commune déléguée de Champ-sur-Layon selon les dispositions ci-avant présentées ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire ou son représentant à signer les conventions avec les propriétaires privés concernés ;

5. HABITAT - OPERATION DE CONSTRUCTION DE LOGEMENTS SOCIAUX MLH - RUE DU 11 NOVEMBRE - THOUARCE

VU la note de Maine et Loire Habitat sur les besoins en logement ;
CONSIDERANT que Monsieur Mickaël BLOT, disposant d'un pouvoir, en application des règles de déontologie et pour éviter tout risque de conflit d'intérêt, sort de la salle et ne prend pas part au vote ;

Rapporteur : Monsieur Jean-Yves LE BARS

Monsieur le Maire rappelle que l'école privée Saint Pierre à Thouarcé était implantée sur deux sites, 302 rue du 11 novembre et 308 rue du 8 mai, mais souhaitait se regrouper sur un seul site, rue du 8 mai (cf plan cadastral joint : points 1 et 2), afin d'améliorer la cohérence et le fonctionnement de cet ensemble scolaire. Des contacts avaient été noués avec la commune de Thouarcé en 2014 pour étudier l'urbanisation du site du 302 de la rue du 11 novembre. Une réflexion avait alors été lancée avec Maine-et-Loire Habitat pour la réalisation d'un collectif de 13 logements.



En parallèle, la commune avait préempté en décembre 2014 une propriété située 312 rue du 11 novembre, derrière l'école privée, afin d'envisager un échange de terrain et un agrandissement de l'école privée sur le site de la rue du 8 mai, des logements à vocation sociale pouvant également être réalisés avec Anjou Atlantique Accession (Maine-et-Loire Habitat) sur une partie de cette parcelle.

Ces différents objectifs formaient ainsi un ensemble avec des sujets interdépendants les uns des autres. Il était ainsi nécessaire de s'assurer que chaque pièce du puzzle puisse être mise en œuvre pour aboutir à la faisabilité globale de l'opération :

- Multiples divisions foncières permettant de préserver simultanément :
 - L'intégralité du site du 302 de la rue du 11 novembre, propriété de l'Association d'Education et d'Enseignement et d'une congrégation religieuse.
 - La superficie nécessaire au projet de l'école sur le site du 308 de la rue du 8 mai.
 - La préservation d'un espace suffisant sur la propriété communale du 312 de la rue du 11 novembre, afin d'y assurer le programme d'habitat avec Anjou Atlantique Accession.
- Pour l'OGEC de l'école Saint-Pierre : montage du dossier de réhabilitation de l'existant et de construction supplémentaire, tant sur les aspects techniques et administratifs que financiers, notamment au regard des perspectives d'effectif et d'attractivité.
- Vérification technique et financière du projet AAA pour 2 logements à vocation d'accession sociale à la propriété.

En résumé, trois phases opérationnelles dans ce projet d'ensemble :

1. Regroupement en un site de l'école Saint-Pierre : c'est une réalité depuis septembre 2020.

2. Deux logements en accession à la propriété Anjou Atlantique Accession : le chantier a démarré en septembre 2021, au 312 de la rue du 11 novembre
3. Immeuble locatif MLH avec 13 logements : c'est l'objet du dossier en cours et, notamment, des financements qui vont en faciliter la mise en œuvre (302 rue du 11 novembre).

Ce projet global, initié depuis plusieurs années, répond encore davantage aujourd'hui à différents objectifs relevant de :

- **Le besoin récurrent de logements locatifs**, y compris à vocation intergénérationnelle.

L'identification de ces besoins et leur qualification figurent dans le document MLH joint à la présente note.

- **La présence de nouveaux logements dans le cœur même du bourg**, contribuant ainsi à la limitation des déplacements, à la proximité pour ce qui est des services commerciaux et non marchands (services médicaux et paramédicaux, ...).

- **La limitation de la consommation foncière d'espaces agricoles et naturels**, qui passe tout d'abord par la densification des centres-bourgs.

Dans le cas présent, les 2 opérations de logements (MLH et AAA) représentent ainsi 15 logements sur environ 1 700 m².

Sur ce point également, **le projet s'inscrit complètement dans le Projet d'Aménagement et de Développement Durable du futur Plan Local d'Urbanisme de Bellevigne-en-Layon**, dont l'arrêt de projet est prévu en octobre 2021.

Cela **correspond aussi tout à fait au futur Schéma de Cohérence Territoriale du Pôle Métropolitain Loire Angers**, dont relève la Communauté de communes et, donc, la Commune.

Le Conseil municipal, de Thouarcé puis de Bellevigne-en-Layon, s'est déjà prononcé favorablement à plusieurs reprises sur plusieurs aspects de ce dossier, particulièrement structurant pour un centre-bourg.

Le futur Plan Local d'Urbanisme de Bellevigne-en-Layon confirme, par les orientations du Projet d'Aménagement et de Développement Durable, le rôle de centralité du bourg de Thouarcé :

Conforter Thouarcé en tant que pôle de centralité, conserver le rôle de proximité des bourgs.

Les centralités existantes sont confortées, notamment celle du pôle de Thouarcé qui doit continuer d'assumer son rôle de pôle commercial, d'équipements et de services. Les choix retenus doivent permettre de rendre visibles et durables les efforts de maintien de la vitalité du pôle de Thouarcé.

Conforter l'offre commerciale et permettre le développement des activités artisanales.

L'offre commerciale doit être confortée, en particulier dans le pôle de Thouarcé. En complément, chaque bourg dispose ou peut disposer d'au moins un commerce de détail, pour des besoins de première nécessité de la population locale. Cette offre de proximité est précieuse et le PLU vise leur maintien et un éventuel développement.

Sur Thouarcé, la priorité est de conforter les commerces de proximité en cœur de bourg (en particulier les places de la Mairie/Eglise et du Champ de Foire, ainsi que le boulevard de la République) et d'y accueillir de nouvelles cellules commerciales.

Le PLU doit également permettre aux activités artisanales en place d'évoluer et de se développer, même au sein du tissu urbain.

En complément, la Zone d'Aménagement Commercial en entrée de bourg (boulevard de la République) peut accueillir de nouveaux locaux commerciaux, par optimisation du foncier et du bâti de cette zone, en particulier pour les surfaces de vente d'envergure.

Permettre l'accueil d'environ 100 logements sur Thouarcé.

La commune déléguée de Thouarcé, en tant que pôle d'équipements et de services comme défini par le SCoT, se doit de concentrer la majorité des nouveaux logements du territoire, soit environ 100 entre 2021 et 2035. Ce développement privilégié permet en effet de conforter les équipements et services en place et à venir, dans la logique de limiter les déplacements.

Aujourd'hui, et au regard des études de faisabilité menées sur cette opération de 13 logements, Maine-et-Loire Habitat en confirme le principe, qui plus est, en l'intégrant dans un programme

d'habitat passif, avec six logements équipés en domotique et un logement en Prêt Locatif Social (PLS).

Dans le cadre des plans de relance initiés par l'Etat et la Région Pays de Loire, un tel projet peut bénéficier de certains appuis financiers :

- **Appel à Projets Etat-Région Plan de relance - Fonds friches** :

La reconquête des friches (industrielles, commerciales, urbaines...) constitue un enjeu majeur d'aménagement durable des territoires pour répondre aux objectifs croisés de maîtrise de l'étalement urbain, de revitalisation urbaine et, par conséquent, de limitation de la consommation des espaces naturels, agricoles et forestiers.

L'appel à projets s'adresse aux maîtrises d'ouvrages des projets d'aménagement, en particulier :

les collectivités, des entreprises publiques locales, des sociétés d'économie mixtes, des bailleurs sociaux ainsi que des opérateurs et établissements publics d'État.

- **Fonds régional de reconquête des centres-villes des villes moyennes et des centres-bourgs** :

Les projets éligibles de revitalisation de centres-bourgs englobent notamment la création de logements locatifs sociaux, accompagnée d'exigences énergétiques telles que des gains d'énergies primaires, l'atteinte d'un niveau passif ou certains critères de développement durable.

La liste des maîtres d'ouvrage pouvant bénéficier de cette aide régionale inclut également les bailleurs sociaux.

Compte-tenu de l'ensemble de ces éléments, le Conseil municipal de Bellevigne-en-Layon est amené à se prononcer sur ce projet.

DEBATS

Monsieur Ivan BARBIER demande si le fait que les logements soient passifs et équipés de domotique entraînera une augmentation des loyers.

Monsieur Jean-Yves LE BARS répond que cela n'aura pas forcément d'impact sur le montant des loyers ceux-ci étant encadrés.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à :

29 POUR - 0 CONTRE - 0 ABSTENTION :

- | |
|--|
| <ul style="list-style-type: none">- DONNE UN ACCORD DE PRINCIPE pour la vente du site du 302 rue du 11 novembre en l'état à MLH pour la valeur de 150 000 € (cent cinquante mille euros) ;- PREND ACTE que Maine-et-Loire Habitat est le seul maître d'ouvrage pour la totalité de l'opération, qu'il s'agisse des dossiers de subventions ou de la réalisation d'un trottoir rue du 8 mai (avec rétrocession ultérieure à la commune) ;- EMET UN AVIS FAVORABLE pour que les demandes de fonds "Revitalisation centres-bourgs" et "Friches" soient effectuées par les soins de MLH ; |
|--|

6. SERVICE DE PROXIMITE - EVOLUTION DU SERVICE POSTAL

Rapporteur : Monsieur Jean-Yves LE BARS

Monsieur le Maire rappelle qu'aujourd'hui le service postal sur la commune de Bellevigne-en-Layon se décline de la manière suivante :

- Un bureau de poste à Thouarcé ;
- Deux agences postales communales à Rablay-sur-Layon et à Champ-sur-Layon ;
- Un relais poste au bar-tabac de Faye d'Anjou ;

Monsieur le Maire explique qu'à l'initiative de la Poste, le service postal sur la commune de Thouarcé est amené à évoluer à court terme. En effet, la baisse significative et continue du flux de courrier papier, l'évolution des modes de paiement avec le paiement par carte bancaire, accentués avec la crise sanitaire, amènent Le Groupe La Poste à revoir son implantation territoriale et son mode d'organisation et de délivrance de ces différents services.

De nombreux échanges avec les représentants départementaux de la Poste ont eu lieu depuis le début de l'année. Cette tendance nationale se traduit localement par de très probables modifications importantes du centre de courrier et du bureau de Poste de Thouarcé sis au 7 boulevard de la République - THOUARCE - 49380 BELLEVIGNE-EN-LAYON au premier semestre 2022.

Monsieur le Maire rappelle que le groupe La Poste est engagé avec l'Etat dans le cadre d'un contrat triennal de présence postale (2020-2022). Ce contrat de présence postale territoriale est co-construit par l'Etat, l'Association des maires de France et des présidents d'intercommunalité (AMF) et Le Groupe La Poste. Il fixe les règles de la mission d'aménagement et de développement du territoire confiée à la Poste autour de quatre priorités :

1. L'inclusion et la médiation numérique
2. L'aménagement des territoires, fondé sur une analyse des enjeux locaux
3. La mutualisation des services postaux via de nouvelles formes de services (Maison France Services)
4. L'accès simplifié au retrait d'argent en espèces pour les particuliers

Concernant le centre de tri du courrier ce dernier sera implanté dans un atelier relais de la zone du Léard à Thouarcé pour desservir un plus large territoire.

Les services départementaux du Groupe La Poste proposent aujourd'hui plusieurs solutions alternatives pour le maintien d'un service postal sur la commune déléguée de Thouarcé :

- Solution n° 1 - Bureau de Poste / avec un système facteur guichetier Boulevard de la République à Thouarcé
- Solution n° 2 - APC / France-Services

Monsieur le Maire informe que plusieurs documents ont été transmis à l'ensemble du conseil municipal pour nourrir la réflexion de chacun sur cette question :

- Un comparatif des différents niveaux de services délivrés soit par un bureau de poste normal, un bureau de poste avec facteur/guichetier, une agence postale communale ou un point relais poste.
- Une note sur les échanges avec La Poste sur cette question ;
- Un Modèle de convention pour une agence postale communale,

Monsieur le Maire demande donc aux conseillers municipaux d'analyser le choix à opérer afin de pouvoir délibérer en connaissance de cause lors du conseil municipal du 04/10/2021.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à :

31 POUR - 0 CONTRE - 0 ABSTENTION :

- | |
|--|
| <ul style="list-style-type: none">- PREND NOTE que le sujet de la création ou non d'une agence postale communale au sein de la Maison France Services sera délibéré lors du conseil municipal du 04/10/2021 ;- PREND ACTE des documents transmis et de la transmission des interrogations ou avis de chacun au préalable de la réunion, avant le 24/09/2021 ; |
|--|

7. FINANCES - FONDS DEPARTEMENTAL DE SOUTIEN AUX INVESTISSEMENTS DES COMMUNES

Rapporteurs : Monsieur Jean-Yves LE BARS et Monsieur Mickaël BLOT

Monsieur le Maire explique au conseil que le Département de Maine-et-Loire souhaite accompagner le développement des investissements portés par les communes, au regard de sa compétence de solidarité territoriale attribuée par la loi NOTRe.

Ce dispositif d'aides sera complété par la signature d'accords-cadres par territoire d'intercommunalités, qui rappelleront les objectifs poursuivis par le Département, les thématiques retenues ainsi que l'enveloppe dédiée et qui pourront s'appuyer sur un diagnostic territorial partagé et des orientations spécifiques à chaque territoire.

Le département pourrait accompagner les investissements des communes portant sur les thématiques et le type de projets suivants :

Vitalité durable du Territoire

Circuits courts

Ex. : construction ou rénovation de halles, places de marché, locaux d'accueil de circuits courts...

Mobilités douces

Ex. : boucles locales cyclables du quotidien, cheminements, sentiers du quotidien, équipements de mobilité solidaire...

Lien social

Maillage de lieux d'accueil et d'inclusion

Ex. : aide au développement de lieux d'accueil et d'inclusion pour tous, habitat inclusif,...

Activités facteurs de cohésion sociale

Ex. : achat de matériels pour activités artistiques à l'école et en accueil jeunesse, aménagement d'espaces de loisirs et d'activités sportives pour les jeunes (city stade, skate parc, aire de grands jeux, équipement pour le sport nature...)...

Proximité

Accessibilité des services

Ex. aménagement du patrimoine communal : mairies, bibliothèques, lieux d'accueil du public...

Équipements pour accès à des services et activités de médiation numérique

Ex. achat de matériels pour déploiement d'activités numériques...

Le taux de subvention (Communes de plus de 1 000 habitants) est de 20% maximum, cumulable avec d'autres financements, dans la limite de 80 % de subventions publiques

Le plafond de subvention est de 100 000 € par projet (pas de limite en nombre de projets).

Les dossiers peuvent être déposés jusqu'au 30 septembre 2021. Les projets les moins aboutis pourront faire l'objet d'un accompagnement en termes d'ingénierie départementale pour faciliter le dépôt de la demande. Une seconde date de dépôt est fixée au 30 juin 2022, notamment pour ces projets.

A défaut d'avoir finalisé le projet de mandat à cette date, Monsieur le Maire propose de soumettre au département les projets suivants avec le plan de financement estimatif prévisionnel :

LISTE DES PROJETS PAR THEMATIQUES	Montants de dépenses TTC	FINANCEMENTS						Reste à charge de la Commune	%			
		CD 49 Soutien aux investissements des communes		Autres 1		Autres 2				FCTVA		
VITALITE DURABLE DU TERRITOIRE												
Circuits courts												
1	Réaménagement de l'épicerie associative de Rablay-sur-Layon	30 500,00 €	20%	5 083,33 €	30%	7 625,00 €		16%	4 169,35 €	13 622,32 €	44,66%	
DSIL Contrat de ruralité												
Mobilités douces												
2	Réalisation des équipements prévus au SDMA	50 000,00 €	20%	8 333,33 €	30%	12 500,00 €	20%	8 333,33 €	16%	6 835,00 €	13 998,33 €	28,00%
DSIL Contrat de ruralité Appel à projet Fonds des mobilités actives (15/09/2021)												
Sous-total Vitalité durable du Territoire		80 500,00 €		13 416,67 €		20 125,00 €			8 333,33 €	11 004,35 €	27 620,65 €	
LIEN SOCIAL												
Maillage de lieux d'accueil et d'inclusion												
Activités facteurs de cohésion sociale												
3	Restructuration du plateau sportif proche du collège des Fontaines (Thouarcé)	40 000,00 €	20%	6 666,67 €	30%	10 000,00 €		16%	5 468,00 €	17 865,33 €	44,66%	
DETR (25 à 35%)												
4	Création d'une structure jeux type city Stade	50 000,00 €	20%	8 333,33 €	30%	12 500,00 €		16%	6 835,00 €	22 331,67 €	44,66%	
Sous-total Lien Social		90 000,00 €		15 000,00 €		22 500,00 €		- €	12 303,00 €	40 197,00 €		
PROXIMITE												
Accessibilité des services												
5	Mise en accessibilité et requalification du parc du Neufbourg et abords de la Maison France Services	405 000,00 €	20%	67 500,00 €	30%	101 250,00 €	20%	67 500,00 €	16%	55 363,50 €	113 386,50 €	28,00%
DETR (25 à 35%) DSIL Contrat de ruralité												
6	Acquisition d'un véhicule électrique pour le réseau des bibliothèques de Bellevigne-en-Layon	25 000,00 €	20%	4 166,67 €	19%	4 000,00 €		16%	3 417,50 €	13 415,83 €	53,66%	
Bonus écologique												
Aménagement du patrimoine communal : mairies, bibliothèques, lieux d'accueil du public ...												
7	Schéma directeur Immobilier et Energétique du patrimoine	50 000,00 €	20%	8 333,33 €		- €			- €	41 666,67 €	83,33%	
8	Diagnostic architectural des écoles	31 000,00 €	20%	5 166,67 €		- €			- €	25 833,33 €	83,33%	

Equipements pour accès à des services et activités de médiation numérique									
9	Equipements numériques et mobiliers des salles de réunion de la Maison France Services	29 500,00 €	20% 4 916,67 €	30% 7 375,00 €	DSIL Contrat de ruralité	16% 4 032,65 €		13 175,68 €	44,66%
Achat de matériel pour déploiement d'activités numériques									
10	Equipements numériques et développement parc numérique dans les écoles des 5 Villages	25 000,00 €	20% 4 166,67 €	- €		- €		20 833,33 €	83,33%
Sous-total Proximité		565 500,00 €	94 250,00 €	112 625,00 €		67 500,00 €		62 813,65 €	
TOTAL GENERAL		736 000,00 €	122 666,67 €	155 250,00 €		75 833,33 €		86 121,00 €	296 129,00 € 40,23%

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à :

31 POUR - 0 CONTRE - 0 ABSTENTION :

- **APPROUVE** la liste des projets à soumettre au conseil départemental de Maine et Loire au titre de l'action de soutien à l'investissement des communes et les plans de financement estimatifs prévisionnels ci-avant proposés ;
- **DEMANDE** à Monsieur le Maire, ou son représentant, de déposer les dossiers de subventions correspondants auprès du Conseil Départemental ;
- **PRECISE** que la mise en œuvre de chacun des projets sera validée par le conseil municipal selon les étapes nécessaires à leur avancement et sous réserve de l'obtention des subventions sollicitées et des capacités budgétaires ;

8. COMMANDE PUBLIQUE - ASSISTANCE A MAITRISE D'OUVRAGE - CONSULTATION RELATIVE AUX POLICES D'ASSURANCE ET LANCEMENT DE LA CONSULTATION

VU le code général des collectivités territoriales ;
 VU le code des assurances ;
 VU le Codes Marchés Publics ;

Rapporteur : Monsieur Jean-Yves LE BARS

Monsieur le Maire explique que le marché public d'assurance conclu à partir du 1^{er} janvier 2018 avec les entreprises SMACL et GROUPAMA couvrant la commune arrive à échéance le 31 décembre 2021

Dès lors, il convient de lancer une nouvelle consultation afin d'assurer la Commune contre les risques auxquels elle est exposée, selon les dispositions suivantes :

- Le marché sera conclu pour une durée de quatre ans à compter du 1^{er} janvier 2022.
- L'allotissement suivant est proposé :
 - Lot n°1 : Assurance Dommages aux biens, Bris de machine, tous risques informatiques et autres matériels.
 - Lot n°2 : Assurance Risques statutaires

- Lot n° 3 : Assurance Responsabilité Civile générale et risques annexes
- Lot n° 4 : Protection juridique de la collectivité - Protection juridique des agents et des élus.
- Lot n° 5 : Assurance Auto Mission collaborateurs
- La procédure retenue est celle de la procédure adaptée (article L2123-1 du Code des marchés Publics) ;
- Le montant estimatif global annuel du marché est de 45 000 euros HT.

Afin d'aider les services de la commune à analyser l'étendu de nos besoins, à élaborer le dossier de consultation des entreprises et analyser les différentes offres, il est proposé de s'attacher les services d'une entreprise spécialisée en conseil de marché public d'assurance.

Monsieur le Maire propose de retenir la société Riskomnium sise 1 avenue de l'Angevinière - Immeuble Le Sillon - 44800 SAINT-HERBLAIN pour la somme de 2 700,00 € TTC

DEBATS

Monsieur Samuel DURGEAUD s'interroge sur le fait que ce type de contrat d'assurance et donc ce type de consultation doit être organisé par chaque commune. Est-ce que des compétences en interne au niveau intercommunal existent pour réaliser ce type de consultation ?

Monsieur Jean-Yves LE BARS répond que ce sont en effet des pistes de réflexions qui sont actuellement examinées par la Communauté de Communes Loire Layon Aubance. Le centre de gestion de Maine et Loire propose également un contrat groupé pour assurer les risques statutaires.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à :

31 POUR - **0 CONTRE** - **0 ABSTENTION** :

- **APPROUVE** le recours à une procédure adaptée (article L2123-1 CMP) pour le renouvellement du marché public d'assurance pour la couverture des risques de la commune pour la période 2022-2025 selon les modalités suivantes :
 - ▶ **Durée** : 4 ans
 - ▶ **Allotissement** : 5 lots ci-avant présentés
 - ▶ **L'estimation prévisionnelle globale s'élève à 45 000 euros HT.**
- **AUTORISE** le Maire à prendre toute décision et à signer tous les documents concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement du marché d'assurance ainsi que toute décision relative aux éventuels avenants à ce marché.
- **AUTORISE** le Maire à souscrire une mission d'assistance à maîtrise d'ouvrage pour mener à bien cette consultation avec la société Riskomnium pour la somme de 2 700 € (deux-mille sept-cents Euros Toutes Taxe Comprises);
- **IMPUTE** la dépense au budget de la Commune.

9. COMMANDE PUBLIQUE - CONSTRUCTION DE LA SALLE DES RONDIERES - AVENANT N° 1 AU MARCHÉ DE MAITRISE D'ŒUVRE

Vu l'article L. 2122-22 du code général des collectivités territoriales (CGCT)

Vu la délibération du 04-053 du 1^{er} avril 2019

Rapporteur : Monsieur Jean-Yves LE BARS

Dans le cadre du projet de construction de la salle des Rondières au stade des Rondières, la commune de Bellevigne-en-Layon a lancé une consultation pour un marché de travaux pour la construction d'une salle de réception de 120 m², d'un local de rangement, d'aménagements extérieurs et de baies vitrées orientées vers les deux terrains de football.

La commune a confié la maîtrise d'œuvre de cette opération au cabinet TBD Architecture proposant un taux de rémunération à 8,5 % sur la base d'un prévisionnel de travaux de 195 564,31 € HT, soit une mission complète de maîtrise d'œuvre pour un montant de 14 222,97 € HT.

Le montant définitif des travaux étant désormais connu, il convient d'ajuster, par avenant, le montant de la mission du maître d'œuvre liée, comme suit :

		HT	TVA	TTC
Montant définitif des travaux		278 035,46 €	55 607,09 €	333 642,55 €
Rémunération prév. du Maître d'Oeuvre	8,50%	23 633,01 €	4 726,60 €	28 359,62 €
Remise étude de faisabilité		-2 400,00 €	-480,00 €	-2 880,00 €
Rémunération définitive		21 233,01 €	4 246,60 €	25 479,62 €

Soit une évolution de + 7 010,04 € HT, + 8 412,05 € TTC.

Cet ajustement fait l'objet d'un avenant n° 1 au contrat de maîtrise d'œuvre initial.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à :

31 POUR - **0 CONTRE** - **0 ABSTENTION** :

- **AUTORISE le Maire ou son représentant à signer l'avenant n° 1 au contrat de maîtrise d'œuvre pour la construction de la salle des Rondières ;**
- **INSCRIT les dépenses correspondantes au budget 2021 ;**

10. ADRESSAGE - TRANCHE 2 - MODIFICATION DE LA DELIBERATION DU 7 DECEMBRE 2020 - MODIFICATION DE L'INTITULÉ DE CERTAINES VOIES

VU la délibération du conseil municipal de la commune de Bellevigne-en-Layon en date du 07 décembre 2020 portant « autres domaines de compétence - Tranche 2 - Nouvelle dénomination ou modification de dénomination de voies sur le territoire de Bellevigne-en-Layon ;

Rapporteur : Monsieur Ivan BARBIER

Monsieur Ivan BARBIER rappelle au conseil que conformément aux articles L. 2212-1, L. 2212-2 et L.2213-28 du Code Général des Collectivités Territoriales, il appartient au Conseil Municipal de valider le principe de procéder à la dénomination et à la numérotation des voies de la commune, et d'autoriser l'engagement des démarches préalables à leur mise en œuvre.

Il appartient au Conseil Municipal de choisir, par délibération, le nom à donner aux rues, voies et places de la commune, et qu'il convient d'identifier clairement les adresses des bâtiments de la commune pour faciliter :

- le repérage des services de secours (SAMU, Pompiers, Gendarmes...)
- le travail de la Poste et des autres services publics ou commerciaux,
- la localisation sur les GPS,
- le déploiement de la fibre optique, ...

Monsieur Ivan BARBIER explique que suite à la délibération du 07/12/2020 relative à la dénomination de plusieurs rues, des erreurs ou incohérences ont été relevées et qu'il convient de les corriger : notamment certains intitulés de voies de la commune déléguée de Champ-sur-Layon ne sont pas adaptés (rue->chemin/rue->route), et le nom d'une voie ne convient pas sur la commune déléguée de Thouarcé.

Il est proposé au Conseil de procéder aux modifications telles que précisées ci-dessous :

Commune(s) déléguee(s)	Nom de voie adopté par le conseil municipal - Séance du 7 décembre 2020	Proposition Modification	N° plan
Champ-sur-Layon	Rue de la Godellerie	Chemin de la Godellerie	Annexe - Plan 2
Champ-sur-Layon	Rue du Buisson	Route du Buisson	Annexe - Plan 2
Champ-sur-Layon	Rue du Javoineau	Chemin du Javoineau	Annexe - Plan 2
Champ-sur-Layon	Rue de la Farinière	Chemin de la Farinière	Annexe - Plan 2
Champ-sur-Layon	Rue de l'Epinay Château	Chemin de l'Epinay Château	Annexe - Plan 3
Champ-sur-Layon	Rue des Brosses	Chemin des Brosses	Annexe - Plan 3
Champ-sur-Layon	Rue de Vaux	Chemin de Vaux	Annexe - Plan 2
Champ-sur-Layon	Rue de la Roche Maillet	Chemin de la Roche Maillet	Annexe - Plan 2
Champ-sur-Layon	Rue de la Jubaudière	Chemin de la Jubaudière	Annexe - Plan 3
Champ-sur-Layon	Rue des Mériaudes	Route des Mériaudes	Annexe - Plan 1
Champ-sur-Layon	Rue de Dreuilé	Route de Dreuilé	Annexe - Plan 3
Thouarcé	Chemin des Cabarets	Chemin des Potirons	Annexe - Plan 4

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à :

31 POUR - **0 CONTRE** - **0 ABSTENTION** :

- **DECIDE de modifier les intitulés ou dénomination tels qu'inscrits dans le tableau ci-dessus ;**

11. ADRESSAGE - CONVENTION DE PRESTATION DE SERVICE

VU le projet de convention de prestation de service d'adressage entre la Communauté de Communes Loire Layon Aubance et la commune de Bellevigne-en-layon joint en ANNEXE ;

Vu les articles L 5214-16-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales, permettant aux communes membres de confier à la communauté de communes la gestion d'un service ;

Vu la délibération du conseil communautaire de la CCLLA en date du 24 octobre 2019 créant le poste temporaire contractuel et identifiant les communes engagées dans la démarche ;

Rapporteur : Monsieur Ivan BARBIER

Monsieur Ivan BARBIER explique que la fiabilité de l'adressage sur le territoire communautaire n'est plus assurée du fait notamment de la création des communes nouvelles. Il est donc nécessaire de mettre à jour l'ensemble des adresses répertoriées pour l'ensemble des communes. Ce travail permettra la création d'adresses normées et certifiées sur le territoire, facilitant ainsi l'acheminement postal, l'intervention des services (notamment de secours) et le déploiement de la fibre optique.

Monsieur Ivan BARBIER rappelle que le Maire est seul compétent et responsable en matière d'adressage, notamment en ce qui concerne la nomination des voies, la numérotation des bâtiments et l'information auprès des habitants.

Cependant, la mutualisation de cette mission est apparue pertinente à l'échelle du territoire communautaire ; c'est pourquoi, depuis le 1er novembre 2019, la communauté de communes Loire Layon Aubance a créé un service d'adressage.

Après réflexion et la difficulté à trouver des clés de répartition équitables, il est apparu plus adapté au fonctionnement du service d'établir une convention de prestation de service entre la CCLLA et les communes bénéficiaires.

La convention de prestation de service d'adressage définit notamment :

- le champ d'application (diagnostic, ...), la description du service avec le nombre d'agents concernés, l'organisation générale du service,
- les missions et responsabilités respectives du service et des communes bénéficiaires,
- les modalités d'intervention et de fonctionnement du service
- les coûts de la prestation

Monsieur Ivan BARBIER propose de conventionner avec la CCLLA pour le service d'adressage.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à :

31 POUR - **0 CONTRE** - **0 ABSTENTION** :

- **APPROUVE** la convention de prestation de service ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire ou son représentant à signer tous documents afférents à l'exécution des prestations de service au bénéfice de la commune ;

12. RH - MISE EN PLACE DU COMPTE EPARGNE TEMPS

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;
 Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;
 Vu le décret n° 2004-878 du 26 août 2004 relatif au compte épargne-temps dans la fonction publique territoriale, modifié par le décret n° 2010-531 du 20 mai 2010 ;
 Vu la circulaire ministérielle n° 10-007135-D du 31 mai 2010 relative à la réforme du compte épargne temps dans la Fonction Publique Territoriale ;
 Considérant l'avis du Comité Technique en date du 14 juin 2021 ;

Rapporteur : Monsieur Jean-Yves LE BARS

Monsieur le Maire rappelle que les personnels territoriaux peuvent demander, sous certaines conditions, à bénéficier du report de certains jours de congé dans un compte épargne temps.

La réglementation fixe un cadre général mais il appartient au conseil municipal de se prononcer sur le détail des modalités d'ouverture, de fonctionnement, de gestion, de fermeture du compte épargne-temps (CET), ainsi que les modalités de son utilisation par l'agent conformément à l'article 10 alinéa 1 n° 2004-878 du 26 août 2004.

Monsieur le Maire demande au conseil municipal de fixer les modalités d'application du compte-épargne temps dans la collectivité.

Il rappelle que les fonctionnaires titulaires et agents contractuels à temps complet ou à temps non complet qui sont employés de manière continue et qui ont accompli au moins une année de service pourront bénéficier d'un CET.

L'OUVERTURE DU CET

L'ouverture du CET est de droit pour les agents et elle peut être demandée à tout moment de l'année.

Cette demande se fera par remise du formulaire de demande d'ouverture annexé à la présente délibération, au service Ressources Humaines.

L'ALIMENTATION DU CET

Le CET est alimenté par :

- Le report de congés annuels (1/5ème maximum du droit à congés annuels), sans que le nombre de jours de congés annuels pris dans l'année puisse être inférieur à 4/5ème (proratisés pour les agents à temps partiel et à temps non complet), ainsi que les jours de fractionnement ;

- Le report de jours de récupération au titre de l'ARTT ;

Les repos compensateurs (heures supplémentaires ou complémentaires) ne peuvent faire l'objet d'un versement sur le CET.

Le CET peut être alimenté dans la limite de 60 jours.

LA PROCEDURE D'ALIMENTATION DU CET

La demande d'alimentation du CET pourra se faire par le biais du formulaire de demande d'alimentation.

Elle devra être transmise auprès du service gestionnaire du CET (Ressources Humaines) avant le 30 OCTOBRE.

Cette demande ne sera effectuée qu'une fois par an. Elle doit indiquer la nature et le nombre de jours que l'agent souhaite verser sur son compte.

L'UTILISATION DU CET

Le CET peut désormais être utilisé sans limitation de durée.

Le service gestionnaire du CET (Ressources Humaines) informera l'agent chaque année de la situation de son CET avant le 31 DECEMBRE en utilisant le formulaire annexé à la présente délibération.

L'agent peut utiliser tout ou partie de ses jours épargnés dans le CET, qu'il soit titulaire ou contractuel, uniquement sous la forme de congés.

La monétisation du CET n'est pas prévue par la collectivité.

L'agent souhaitant utiliser des jours épargnés dans son CET sous forme de congés devra le demander selon les règles applicables aux congés annuels dans la collectivité.

LA CONSERVATION DES DROITS

L'agent conserve les droits qu'il a acquis en cas :

- De changement de collectivité ou d'établissement par voie de mutation ou de détachement. Dans ce cas, les droits sont ouverts et la gestion du CET est assurée par la collectivité ou l'établissement d'accueil. Les collectivités ou établissements peuvent, par convention, prévoir des modalités financières de transfert des droits à congés accumulés par les agents bénéficiaires d'un compte épargne-temps à la date de la mutation ou du détachement. La collectivité de Bellevigne-en-Layon ne souhaite pas conventionner en cas de changement de collectivité de l'agent.
- De mobilité entre les 3 fonctions publiques ou vers le secteur privé.
- De mise à disposition prévue dans le cadre de la mise en œuvre du droit syndical.
- Lorsqu'il est placé en position hors cadres, en disponibilité, en congé parental ou congé de présence parentale, qu'il accomplit des activités militaires, et est mis à disposition.
- En cas de détachement dans un des corps ou emplois régis par le statut général de la fonction publique.

Dans ces deux derniers types de situations, les intéressés conservent leurs droits sans pouvoir les utiliser sauf autorisation de l'administration de gestion et, en cas de détachement ou de mise à disposition, de l'administration d'emploi.

LA CLÔTURE DU CET

Le CET doit être soldé et clôturé à la date de la radiation des cadres ou des effectifs pour le fonctionnaire ou à la date de la radiation des effectifs pour l'agent contractuel.

Lorsque ces dates sont prévisibles, le Maire informera l'agent de la situation de son CET, de la date de clôture de son CET et de son droit à utiliser les congés accumulés à la date de la

clôture dans des délais qui lui permettent d'exercer ce droit, à l'aide du formulaire annexé à la présente délibération.

Décès de l'agent :

En cas de décès d'un titulaire du CET, les jours épargnés sur le compte donnent lieu à une indemnisation de ses ayants droit. Le nombre de jours accumulés sur le compte épargne temps est multiplié par le montant forfaitaire correspondant à la catégorie à laquelle appartenait l'agent au moment de son décès. Cette indemnisation est effectuée en un seul versement, quel que soit le nombre de jours en cause.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à :

31 POUR - 0 CONTRE - 0 ABSTENTION :

- | |
|--|
| <ul style="list-style-type: none">- ADOPTE les propositions ci-avant relatives à l'ouverture, le fonctionnement, la gestion, la fermeture du compte épargne-temps (CET), ainsi que les modalités de son utilisation par l'agent ;- PRECISE que les dispositions de la présente délibération prendront effet au 1^{er} OCTOBRE 2021. |
|--|

13. FONCIER - VENTE DE L'ATELIER TECHNIQUE DE THOUARCE A LA CCLLA

VU le Code général de la propriété des personnes publiques, et plus précisément son article L3211-14

VU le Code général des collectivités territoriales, et plus précisément ses articles L2122-21 et L2241-1

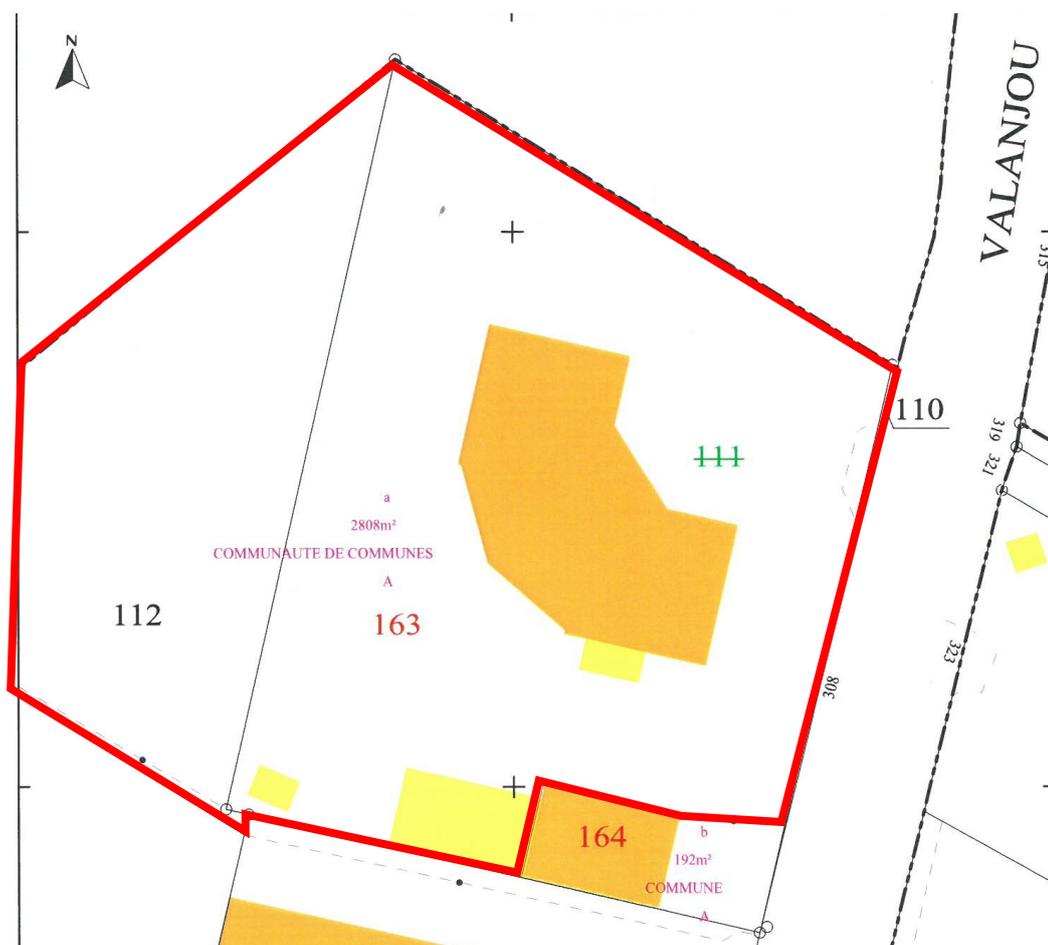
En l'absence de l'estimation des Domaines sollicitée le 08 juin 2021 et considérant qu'à défaut de réponse dans le délai d'un mois, l'organe délibérant peut valablement délibérer aux conditions financières qu'il estime fondées ;

Monsieur le Maire propose aux membres du Conseil municipal dans le cadre du nouveau fonctionnement des services techniques communs gérés par la Communauté de Communes des Coteaux du Layon de vendre l'ancien centre technique municipal de Thouarcé appartenant au domaine privé de la Commune de Bellevigne-en-Layon, situé dans la zone industrielle du léard - THOUARCE - 49380 BELLEVIGNE-EN-LAYON.

Cet ancien centre technique sera conservé par la CCLLA pour l'usage des services techniques du secteur 4 en complément du centre actuellement en construction.

Les parcelles concernées sont les suivantes :

Références cadastrales	Surfaces (m ²)	Adresses
000 AH 112	1 511 m ²	« Clos des Cailleteries » - THOUARCE - 49380 BELLEVIGNE-EN-LAYON
000 AH 163	2808 m ²	308 rue de l'Arbalète - THOUARCE - 49380 BELLEVIGNE-EN-LAYON
000 AH 110	14 m ²	« Clos des Cailleteries » - THOUARCE - 49380 BELLEVIGNE-EN-LAYON
Total	4 333 m ²	



L'avis des Domaines sollicité par la CCLLA estime la valeur du bien à 100 000,00 HT (Cent mille Euros Hors Taxe).

Au vu de ces éléments, et après accord de la CCLLA, Monsieur le Maire propose que le prix global de la vente soit conclu à hauteur de 100 000,00 HT (Cent mille Euros Hors Taxes).

Le Conseil municipal est donc appelé à valider la vente de ces parcelles et d'en approuver les conditions générales.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à :

31 POUR - **0 CONTRE** - **0 ABSTENTION** :

- **APPROUVE** la vente de l'ancien centre technique municipal sis dans la Zone Industrielle de Thouarcé - 49380 BELLEVIGNE-EN-LAYON, situé sur les parcelles cadastrées section AH 112, AH 111, AH 110- à la Communauté de Communes Loire Layon Aubance au prix de 100 000,00 € HT (cent mille Euros hors taxes);
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à faire toutes les diligences nécessaires pour aboutir à la vente de cet immeuble par vente de gré à gré, dite amiable, dans les conditions prévues au code général des collectivités territoriales et dont l'acte sera dressé par un notaire dans les conditions de droit commun ;
- **CONFIE** la vente à l'office notarial de Maître Jérôme MORTEVEILLE sis 2 rue Saint-Jean - THOUARCE - 49380 BELLEVIGNE-EN-LAYON ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer toutes les pièces relatives à ce dossier.

14. FONCIER - CONVENTION DE MISE A DISPOSITION D'UNE PARCELLE PRIVEE A LA COMMUNE (LAVOIR - MACHELLES)

Rapporteur : Madame Michelle MICHAUD

Madame Michelle MICHAUD explique que sur la commune déléguée de Faveraie-Mâchelles dans le Chemin de la Seigneurie desservant l'espace de loisirs du lavoir sur les bords du Layon, les personnes voulant y accéder stationnent sur une parcelle privée appartenant à un riverain.

Ce riverain accepte ce stationnement mais demande en contrepartie à la commune d'entretenir la parcelle concernée (tonte régulière).



Afin d'officialiser cet état de fait, et pour permettre aux utilisateurs du lavoir de stationner à proximité sans conflit de voisinage, Madame MICHAUD propose d'établir une convention d'utilisation et d'entretien de cette parcelle (n° 133 AB 267) avec le propriétaire concerné, pour une durée d'un an renouvelable par reconduction tacite.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à :

31 POUR - **0 CONTRE** - **0 ABSTENTION** :

- **APPROUVE** le principe de conclusion de convention d'entretien et d'utilisation de la parcelle n° 133 AB 267 (Chemin de la Seigneurie) sur la commune déléguée de Faveraie-Mâchelles avec le propriétaire concerné pour une durée d'un an renouvelable par reconduction tacite;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire ou son représentant à signer ladite convention ;

15. FRANCE SERVICES - SUBVENTION DETR / FONCTIONNEMENT

Rapporteur : Monsieur Philippe CESBRON

Monsieur Philippe CESBRON explique au conseil municipal que la maison France Services de Bellevigne-en-Layon gérée par le Centre Socioculturel des Coteaux du Layon (CSCL) est éligible désormais à la Dotation d'Equipement des Territoire Ruraux (DETR) pour un forfait de 15 000,00 € en

plus des subventions déjà attribuées via le Fonds Inter-opérateur et le FNADT (Fonds National d'Aménagement et de Développement des territoires) respectivement de 15 000,00 € chacune.

Afin de mieux identifier le financement de ce service par la commune via le CSCL, Monsieur Philippe CESBRON présente le budget prévisionnel estimé pour l'année 2021 pour la gestion de la Maison France Services faisant apparaître le reste à charge de la commune :

DEPENSES		RECETTES	
SERVICES EXTERIEURS	6 139,00 €	REMUNERAT° DES SERVICES	7 837,00 €
AUTRES SERV EXTERIEURS	1 776,00 €	SUBV EXPLOITATION VERSEE PAR LA COMMUNE AU CENTRE SOCIOCULTUREL DES COTEAUX DU LAYON	46 349,02 €
IMPOTS, TAXES ET VERSTS ASS.	1 614,37 €	<i>Dont Etat - FNADT</i>	15 000,00 €
CHARGES DE PERSONNEL	42 140,42 €	<i>Dont Fond Inter-opérateurs</i>	15 000,00 €
CHARGES EXCEPTIONNELLES	0,00 €	<i>Dont Etat - DETR</i>	15 000,00 €
DOTATIONS - IMPOTS SUR LES SOCIETES	790,83 €	<i>Reste à charge de la Commune de Bellevigne-en-Layon</i>	1 349,02
		AUTRES PRODUITS GEST.COURANTE	0,00 €
		PRODUITS FINANCIERS	0,00 €
		PRODUITS EXCEPTIONNELS	200,00 €
		TRANSFERT DE CHARGES	0,00 €
TOTAL CHARGES	54 386,02 €	TOTAL RECETTES	54 386,02 €

DEBATS

Monsieur Philippe CESBRON explique que compte-tenu de la présence sur le territoire de la Communauté de Communes Loire-Layon-Aubance de 4 maisons France Services desservant de fait l'ensemble des habitants, une réflexion est menée au niveau intercommunal pour prendre la compétence « Maison France Services » dont les contours restent à définir.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à :

31 POUR - 0 CONTRE - 0 ABSTENTION :

- PREND ACTE du budget prévisionnel de la maison France Services gérée par le Centre Socioculturel des Coteaux du Layon ;
- AUTORISE Monsieur le Maire, ou son représentant, à solliciter auprès de l'Etat l'attribution d'une subvention au titre de la DETR pour le fonctionnement de la Maison France Services ;

16. CCLLA - RAPPORT D'ACTIVITE 2020

VU l'article L.521-1-39 du Code Général des Collectivités Territoriales

Rapporteur : Monsieur Jean-Yves LE BARS

Monsieur le Maire explique que conformément à l'article L.521-1-39 du Code Général des Collectivités Territoriales, chaque année le président de l'Etablissement Public de Coopération Intercommunale (EPCI) adresse avant le 30 septembre au maire de chaque commune membre un rapport retraçant l'activité de l'établissement accompagné du compte administratif arrêté par l'organe délibérant de l'établissement.

Ce rapport fait l'objet d'une communication par le maire au Conseil Municipal en séance publique au cours de laquelle les représentants de la commune à l'organe délibérant de l'EPCI sont entendus.

De plus, le Président de l'établissement public à coopération intercommunale (EPCI) peut être entendu par le Conseil Municipal de chaque commune membre ou à la demande de ce dernier.

Monsieur Le Maire présente les principaux éléments qui composent ce rapport et rappelle que chaque conseiller a reçu un exemplaire de synthèse.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à :

31 POUR - **0 CONTRE** - **0 ABSTENTION** :

- | |
|---|
| <ul style="list-style-type: none">- PREND ACTE du rapport d'activité annuel 2020 de la Communauté de Communes Loire Layon Aubance ;- CHARGE Monsieur le Maire de transmettre la présente délibération à la CCLLA ; |
|---|

17. FONCIER - DÉCLARATIONS D'INTENTION D'ALIÉNER - BIENS SITUÉS DANS LE DROIT DE PRÉEMPTION URBAIN (DPU)

VU l'article L210-1 et l'article L300-1 du code de l'urbanisme ;
VU l'avis des maires délégués ;

Rapporteur : Monsieur Jean-Yves LE BARS

Monsieur le Maire informe les élus des demandes de préemption présentées par les notaires récemment, et demande au conseil municipal de se prononcer sur les ventes de biens, encadrées par le droit de préemption de la commune :

COMMUNE DELEGUEE	ADRESSE DU BIEN	DATE DE RECEPTION	N° D'ENREGISTREMENT
THOUARCE	8, rue Victor Hugo	08/07/2021	4934521 DIA 032 délai de préemption dépassé faute de réunion de CM : pas de préemption automatique
CHAMP-SUR-LAYON	15, rue des Charmes	20/07/2021	4934521DIA033
THOUARCE	11, rue du Moulin	22/07/2021	4934521DIA034
THOUARCE	306, chemin de l'Arbalétrier	22/07/2021	4934521DIA035
RABLAY-SUR-LAYON	13, allée de la Brise	27/07/2021	4934521DIA036
CHAMP-SUR-LAYON	6, rue des Pépinières	29/07/2021	4934521DIA037
FAVERAYE-MACHELLES	1, rue des Moulins	11/08/2021	4934521DIA038
THOUARCE	8, route de Champ	16/08/2021	1934521DIA039

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à

31 POUR - **0 CONTRE** - **0 ABSTENTION** :

- | |
|--|
| <ul style="list-style-type: none">- RECONNAIT ne pas avoir de projet d'aménagement d'intérêt général concernant ces immeubles ;- N'EXERCE PAS son droit de préemption sur les biens figurant dans le tableau ci-dessus. |
|--|

18. QUESTIONS DIVERSES

a) Modalités d'organisation du Conseil Municipal des Jeunes (Mr CESBRON)

- Monsieur Philippe CESBRON explique les modalités d'organisation du futur conseil municipal des jeunes :
 - ➔ Echange avec les jeunes sur le rôle de l' élu
 - ➔ Remise d'un fascicule fait par le CSCL pour échanger avec les parents
 - ➔ Durée 1 heure
 - ➔ Organisation de primaires dans les classes
 - Election des 4 élèves/ école ayant recueilli le plus de voix soit 28 candidats pour 14 classes ;
 - Affichage des panneaux électoraux
 - ➔ Election le 15/10/2021
 - Election de deux élèves par école
 - Souhait de présence des maires délégués le jour de l'élection
 - Bureaux de vote :
 - Thouarcé : salle des Doves
 - Faye : salle des Fêtes (petite salle)
 - Rablay : salle des mariages (mairie)
 - Champ : salle du conseil de la mairie
 - Faveraye : salle annexe de la mairie (14h00)
 - ➔ Pas de parité imposée
 - ➔ Premier conseil municipal le 23/10 (présence Mr LE BARS)
 - Remise d'une écharpe tricolore
 - Remise d'un kit
 - ➔ Deux réunions par trimestre (avec transport possible) en tournant dans chaque commune

b) Mise en œuvre du service ANC par la CCLLA

- Monsieur le Maire explique que depuis le 1^{er} janvier 2021 la communauté de communes Loire Layon Aubance exerce la compétence ANC (Assainissement Non Collectif) en régie.
- Les contrôles réglementaires obligatoires n'ayant jamais été réalisés depuis 2008, les services intercommunaux commencent à les déployer.
- Ces contrôles ont débuté sur la commune de Faveraye-Mâchelles mais sans réelle communication préalable, ce qui a suscité de vives réactions de certains habitants surpris par la démarche et par le coût de tels contrôles.
- Monsieur le Maire et Madame MICHAUD ont rencontré les habitants mécontents, avec le Président de la CCLLA et le responsable du service ANC.
- Monsieur le Maire insiste sur la nécessité d'anticiper la communication sur ce sujet qui va concerner l'ensemble des communes.

c) Projet de mandat 2020-2026

Monsieur le Maire rappelle que dans le cadre du projet de mandat des réunions de commission vont prochainement être organisées à la fin du mois de septembre et qu'un conseil privé sera organisé le 18/10/2021.

d) Démissions du conseil municipal

Monsieur le Maire informe de la démission prochaine du conseil municipal de deux élues Madame Cécile REULIER et Madame Marie BLATIER, pour des raisons personnelles et professionnelles, n'étant notamment plus présentes sur le territoire de Bellevigne-en-Layon.

Par ailleurs Monsieur le Maire signale que madame Emilie CHAUDEURGE qui habitait à Faye d'Anjou a déménagé sur Thouarcé mais souhaite rester au sein du Comité de Vie Locale de Faye d'Anjou.